

**AB HOLDING**  
**Société de Participation Financière de Profession Libérale de Notaires**  
**Ayant la forme d'une Société par Actions Simplifiée**  
**Au capital de 333 222 euros**  
**Siège social : 31 avenue des calanques**  
**13260 CASSIS**  
**En cours d'immatriculation**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS**  
**DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 16 OCTOBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois  
Le 16 octobre,  
A 14 heures,

Au siège social,

Le soussigné Monsieur Arnaud BLANC, associé unique de la société AB HOLDING Société De Participations Financières De Profession Libérale de Notaires ayant la forme d'une société par actions simplifiée, au capital de 333 333 euros, divisé en 333.222 actions.

**1. A préalablement exposé ce qui suit :**

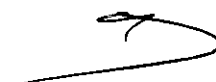
Monsieur Arnaud BLANC, associé unique et Président de la société, a exposé qu'il semble opportun, dans le cadre de la réalisation de l'objet social, de procéder à un projet d'apport de 2.999 actions sur les 3.000 qu'il détient dans la SAS « N.E.C.A EGUILLES NOTAIRES », société par actions simplifiée au capital social de 6.000 euros, dont le siège social est situé au 20 impasse Emeri, 13510 EGUILLES, titulaire d'un Office notarial à la résidence d'EGUILLES, immatriculée au RCS d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 844 888 669, pour un montant global 333.222 euros.

Il est ici précisé que Monsieur Arnaud BLANC conserve la totalité de ses droits sur le compte courant dont il est titulaire dans la société « N.E.C.A EGUILLES NOTAIRES », celui-ci sera exclu de l'apport envisagé.

Il ressortirait ainsi que cet apport en nature aurait une valeur nette de 333.222 euros.

Cet apport serait réalisé sous les conditions suspensives ci-après :

- non opposition de la part de la Chancellerie, dans le délai de 60 jours à compter du dépôt sur le site OPM ;
- établissement, mise à disposition de l'Associé Unique de la Bénéficiaire et dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris du rapport du Commissaire aux apports, chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des actions apportées et contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels ;
- approbation par l'associé unique de la Bénéficiaire :
  - o de l'Apport et de son évaluation ;
- souscription par apport des actions apportées au capital précité par l'Apporteur et libération immédiate de son Apport.



Un commissaire aux apports a été désigné, le 15 juin 2023, à savoir la société NCP13, SARL au capital de 15 300 euros, dont le siège social est au 137 avenue Clot Bey – 13008 MARSEILLE, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 519 163 992, représentée par Monsieur Pierre HATCHUEL ;

A l'effet d'établir sous sa responsabilité un rapport sur la valeur dudit apport mixte qui sera annexé au présent procès-verbal, conformément à l'article L. 223-9, alinéa 1er, du Code de commerce.

Un contrat d'apport, reprenant les éléments sus exposés, a été signé le 30 juin 2023.

Si vous validez les termes du rapport de la société NCP13, le capital social de la société pourra être constitué et entièrement libéré pour 333 222 euros.

Cet apport sera consenti et accepté moyennant l'attribution à Monsieur Arnaud BLANC de 333.222 actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, entièrement libérées, émises par la société à son profit lors de sa création.

Les actions seraient émises par la société dès aujourd'hui, numérotées de 1 à 333 222.

Les actions seraient soumises à tous les droits et toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'associé unique.

La propriété des actions résulterait de leur inscription dans les statuts de la Société.

Le capital social initial serait de 333 222 euros divisé en 333 222 actions d'une valeur nominale de 1 euro entièrement souscrites, libérées et attribuées à Monsieur Arnaud BLANC en sa qualité d'associé unique de la société.

## **2. A pris les décisions suivantes :**

- **Autorisation donnée à la Présidence en vue de l'apport de 2.999 actions de la SAS « N.E.C.A EGUILLES NOTAIRES »,**
- **Approuver l'évaluation de l'apport validée par la société NCP13, commissaire aux apports,**
- **Constater la réalisation des conditions suspensives de l'apport,**
- **Décider de la constitution du capital social de 333 222 euros,**
- **Constater la souscription par apport des actions apportées et la libération immédiate de l'apport,**
- **Adoption des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

## **PREMIERE DECISION – APPORT DE 2.999 ACTIONS DE LA SAS « N.E.C.A EGUILLES NOTAIRES »**

L'Associé Unique autorise son Président à réaliser, au nom et pour le compte de la société, tous les actes nécessaires à l'apport de 2.999 actions sur les 3.000 actions qu'il possède de la SAS « N.E.C.A EGUILLES NOTAIRES », moyennant un apport d'une valeur nette de 333 222 euros, sous les conditions ci-dessus énoncées.

A cet effet, elle confère tous pouvoirs au Président de la Société, pour signer tous actes, verser toutes sommes et généralement faire tout le nécessaire.



## **DEUXIEME DECISION – APPROBATION DE L'EVALUATION DE L'APPORT**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des actions apportées et contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels, approuve les termes dudit rapport.

Sur la base de l'évaluation des actions apportées (333.222 €), l'apport net s'élève à 333.222 euros.

## **TROISIEME DECISION – CONSTATATION DE LA REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES DE L'APPORT**

L'Associé Unique constate que :

- Le projet d'apport des actions a été porté à la connaissance de Monsieur Le Garde des Sceaux, suivant dépôt sur le site OPM, le 25 juillet 2023, ouvrant droit à un délai d'opposition de 60 jours.

Monsieur Le Garde des Sceaux a validé le projet d'apport et la constitution de la SPFPL AB HOLDING le 16 octobre 2023 ainsi qu'il en résulte de l'état « acceptée sans publication au JO » de la demande sur le site <https://opm.justice.gouv.fr/>.

Il constate, en conséquence, qu'à l'issue de ce procès-verbal des décisions de l'associé unique, l'ensemble des conditions suspensives aura été réalisé.

## **QUATRIEME DECISION – CONSTITUTION DU CAPITAL SOCIAL DE 333.222 EUROS**

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de constituer le capital social pour 333.222 euros, divisé en 333.222 actions d'un euro chacune, entièrement libérées, du fait de l'apport en nature sus visé d'une valeur nette de 333.222 euros.

En représentation de cette constitution de capital, il sera créé 333.222 actions d'un euro chacune, numérotées de 1 à 333.222, entièrement souscrites, libérées et attribuées à l'associé unique, Monsieur Arnaud BLANC.

## **CINQUIEME DECISION – CONSTATATION DE LA SOUSCRIPTION PAR APPORT DES ACTIONS APORTEES ET LIBERATION IMMEDIATE DUDIT APPORT**

L'Associé Unique constate :

- La souscription à la constitution du capital social sus énoncé via l'apport mixte sus visé d'une valeur nette de 333.222 euros,
- La libération immédiate dudit apport.

En conséquence, il constate que la constitution du capital social est régulièrement et définitivement réalisée.

## **SIXIEME DECISION – MODIFICATION DES STATUTS**

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 6 – APPORTS**

*Au terme des délibérations de l'Associé Unique en date du 16/10/2023, il a été constitué le capital social par apport net de 333 222 euros suite à un apport en nature des actions de la SAS « N.E.C.A EGUILLES NOTAIRES ».*

*Cet apport a entraîné la création de 333 222 actions nouvelles de 1 euro chacune.*

*Ladite somme correspondant à la souscription et à la libération intégrale de trois cent trente-trois mille deux cent vingt-deux actions d'un euro (1 €) chacune.*

#### **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à cent euros (333 222 €).*

*Il est divisé en trois cent trente-trois mille deux cent vingt-deux actions (333 222) de valeur nominale d'un euro (1 €) chacune et attribuées aux associés, à savoir :*

|                                                    |                        |
|----------------------------------------------------|------------------------|
| <i>- Arnaud BLANC</i>                              | <i>333.222 actions</i> |
| <i>Total égal au nombre d'actions du capital :</i> | <i>333.222 actions</i> |

#### **SEPTIEME DECISION – POUVOIRS**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Arnaud BLANC**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Arnaud BLANC', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.